

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS
REF : SC/KF

ARR2015_0168

ARRETÉ

OBJET: NEUTRALISATION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT BOULEVARD PIERRE MENDES FRANCE A NOISIEL (77186) DU 15 OCTOBRE 2015 AU 30 OCTOBRE 2015

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 02 octobre 2015 de la société SEDP sise bâtiment H, 12 avenue du Val de Fontenay à FONTENAY SOUS BOIS (94120),

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire le stationnement sur 3 places de parking pour les travaux de construction d'un poste Haute Tension,

CONSIDÉRANT que la société SEDP sise bâtiment H, 12 avenue du Val de Fontenay à FONTENAY SOUS BOIS (94120), est l'entreprise chargée de neutraliser les 3 places de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SEDP sise bâtiment H, 12 avenue du Val de Fontenay à FONTENAY SOUS BOIS (94120), est autorisée à neutraliser 3 places de stationnement boulevard Pierre Mendès France à Noisiel (77186), pour des travaux de construction d'un poste Haute Tension, du **15 octobre 2015 au 30 octobre 2015**,

ARTICLE 2 : La neutralisation du stationnement sera effectuée par la société chargée des travaux,

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

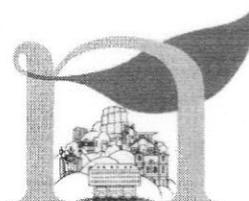
Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2015-

0168

portant sur neutralisation de 3 places de stationnement boulevard Pierre Mendès France à Noisiel (77186) du 15 octobre 2015 au 30 octobre 2015

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Société SEDP,
- La communauté d'agglomération de Marne la Vallée Val Maubuée,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques (voiries, espaces verts).

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

08 OCT. 2015

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 12 OCT. 2015

Notifié le

Publié le 12 OCT. 2015

